

**Arrêté n° 24-UT Voirie-176  
modifiant l'arrêté n°24-UT Voirie-149**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUES PABLO NERUDA, DE L'UNIVERSITE, AVENUES JEAN-BAPTISTE CLEMENT, DE LA  
DIVISION LECLERC, RUES PAUL LANGEVIN ET CARNOT 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n°24-UT Voirie-149 en date du 20/08/2024

**CONSIDÉRANT** que la société BATI TP sise 99 avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS a été rajoutée pour la réalisation des travaux de déploiement des réseaux de chaleur

**ARRETE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-UT Voirie-149 du 20/08/2024, portant réglementation de la circulation, RUES PABLO NERUDA, DE L'UNIVERSITE, AVENUES JEAN-BAPTISTE CLEMENT, DE LA DIVISION LECLERC, RUES PAUL LANGEVIN ET CARNOT 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 20/12/2024 inclus.

**Article 2**

Les sociétés SMIREC, HPBTP et BATI TP seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2024

**Dieunor EXCELLENT**  
Le Maire



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.